



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal
du jeudi 28 février 2019 à 20h**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- ADAM Christian
- KERN Pascal
- ECKLY Christophe
- HEDJERASSI Régine
- SCHAAL Denis
- SCHMITT Odile
- SCHUMPP Jean-Marie
- WEISS Sylvain

Absents excusés :

- BALTAZAR Zélia : procuration donnée à ECKLY Christophe
- SCHWUTTGE Séverine : procuration donnée à SCHMITT Odile

Assistaient également :

- BOHN Sylvie, secrétaire de mairie
- MULLER Céline de l'ONF (jusqu'au point n°3)
- LAULER Jean-Marie de l'ONF (jusqu'au point n°3)

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme BOHN Sylvie est proposée comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ à l'unanimité

Mairie d'Ichtratzheim - 27, rue du château 67640 ICHTRATZHEIM

Messagerie : mairie.ichtratzheim@orange.fr - Site internet : www.ichtratzheim.fr

Téléphone : 03 88 64 15 54 Fax : 03 90 29 84 23

Secrétariat : lundi de 8h00 à 12h00, jeudi de 13h30 à 20h00 et vendredi de 8h00 à 11h30

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 a été

APPROUVÉ à l'unanimité

3. Aménagement de la Forêt Communale pour la période 2019-2038

Madame MULLER et M. LAULER de l'ONF exposent les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Monsieur GILGENMANN, Maire, invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Vu l'exposé de Mme MULLER et M. LAULER de l'ONF,

Vu la proposition d'aménagement de la Forêt Communale pour la période 2019-2038

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable au projet d'aménagement proposé

APPROUVÉ à l'unanimité

4. Plan de prévention du risque inondation de l'III (PPRI)

Monsieur GILGENMANN, Maire, informe l'assemblée que par courrier du 8 janvier 2019, la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67-Pôle Prévention des Risques) a transmis pour avis, en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'III. Le dossier comprend une note de présentation accompagnée de ses annexes, un règlement et les cartes de zonage réglementaire associées.

Ce projet est soumis à délibération du Conseil Municipal, la commune disposant, comme les autres personnes publiques associées, d'un délai de 2 mois à réception pour faire parvenir à la DDT ses remarques et observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'III : sa note de présentation, son projet de règlement et son plan de zonage réglementaire – zones inondables par débordement de cours d'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'émettre un avis réservé concernant le projet de PPRI de l'III pour les raisons suivantes :

- 1) A partir d'Erstein et en aval, les zones sont identifiées comme inondables par débordement de cours d'eau alors que l'inondabilité résulte en fait quasi exclusivement du suraléa de défaillance des ouvrages de protection. Ces ouvrages font pourtant l'objet de campagnes régulières d'entretien de sécurisation et leur solidité n'a jamais failli ou été contestée à notre connaissance.

La prise en compte de l'effacement ou de la rupture des ouvrages de protection contre les inondations amène de facto une situation de vulnérabilité particulièrement forte de l'ensemble de notre territoire. La commune d'Ichtratzheim demande qu'il soit clairement fait mention non pas de « zones inondables par débordement de cours d'eau » (en crue centennale) mais « de zones inondables par rupture ou effacement des ouvrages de protection ». Cette précision est importante pour informer les habitants des communes concernées de la réalité du risque encouru.

- 2) A l'article 5.3.1 du projet de règlement, il est indiqué qu'en zone bleu clair (urbanisée) est interdit le changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement hôtelier et touristique des niveaux des bâtiments existants sous la cote plus hautes eaux + 0,30 m.

Cette disposition n'est pas justifiée car relative à des projets ponctuels alors que la zone en question doit faire l'objet de mesures globales de lutte et de protection contre les inondations.

En outre, il est souhaité que figurent dès à présent dans les documents les mentions relatives à une clause de revoyure ainsi que les possibilités de modification des plans et des règles associées en cas de nouvelles données techniques et/ou la réalisation d'opérations visant à accroître la protection contre les inondations.

Enfin, la commune d'Ichtratzheim demande que les incidences financières liées à l'aménagement du bassin versant pour la prévention des inondations soient prises en compte sur la totalité du bassin pour assurer une solidarité financière de l'amont jusqu'en aval et une juste contribution de tous les territoires concernés.

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Compte de gestion 2018

Madame SCHMITT Odile, conseillère municipale, présente le compte de gestion de l'exercice 2018, transmis par le comptable de la Trésorerie Publique d'Erstein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter le compte de gestion de l'année 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	312 584.71 €
Dépenses :	182 639.51 €
EXCEDENT	129 945.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	144 759.45 €
Dépenses :	88 705.12 €
EXCEDENT	56 054.33 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 185 999.53 €

APPROUVÉ à l'unanimité

6. Compte administratif 2018

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Madame SCHMITT Odile, conseillère municipale, le Maire s'étant retiré de la salle pour ce point,

Constatant que le compte administratif de la commune retrace les mêmes écritures que le compte de gestion du comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter le compte administratif de l'année 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	312 584.71 €
Dépenses :	182 639.51 €
EXCEDENT	129 945.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	144 759.45 €
Dépenses :	88 705.12 €
EXCEDENT	56 054.33 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 185 999.53 €

APPROUVÉ à l'unanimité

7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Madame SCHMITT Odile, conseillère municipale, expose au conseil municipal ce qui suit :

POUR MEMOIRE

Excédent antérieur reporté	101 871.37 €
Résultat de l'exercice	28 073.83 €
Excédent du 31/12/2018	129 945.20 €

Après examen du compte administratif 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 129 945.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :
 - o à l'exécution du virement de la section investissement (compte 1068) 37 280.42 €
 - o affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 92 664.78 €

APPROUVÉ à l'unanimité

8. Budget primitif 2019

Madame SCHMITT Odile, conseillère municipale, présente le budget primitif 2019, chapitre par chapitre :

BUDGET PRIMITIF 2019					
DÉPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dénomination	Montant	Chapitre	Dénomination	Montant
011	Charges à caractère général	133 260.00 €	002	Excédent antérieur reporté Fonc.	92 664.78 €
012	Charges de personnel	47 750.00 €	70	Produits des services	13 730.00 €
014	Atténuations de produits	33 015.00 €	73	Impôts et taxes	108 100.00 €
022	Dépenses imprévues Fonct.	2 984.78 €	74	Dotations et participations	30 565.00 €
65	Autres charges gestion courante	51 965.00 €	75	Autres produits gestion courante	27 100.00 €
66	Charges financières	1 800.00 €	77	Produits exceptionnels	15.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 400.00 €			
TOTAL		272 174.78 €	TOTAL		272 174.78 €
INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dénomination	Montant	Chapitre	Dénomination	Montant
16	Remboursement d'emprunts	13 784.75 €	001	Solde d'exécution d'inv. reporté	56 054.33 €
21	Immobilisations corporelles	85 050.00 €	10	Dotations Fonds divers Réserves	37 280.42 €
			13	Subventions d'investissement	5 500.00 €
TOTAL		98 834.75 €	TOTAL		98 834.75 €
TOTAL					
TOTAL		371 009.53 €	TOTAL		371 009.53 €

Après avoir discuté chapitre par chapitre du budget primitif de l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le budget primitif comme présenté

APPROUVÉ à l'unanimité

9. Subventions aux associations

Madame SCHMITT Odile, conseillère municipale, présente les demandes de subvention reçues pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et suite à la réception des demandes de subvention :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Association Passerelle : 150 €

APPROUVÉ à l'unanimité

Monsieur Pascal KERN, se retire de la salle du conseil pour le prochain débat et vote.

Association Foncière : 600 €

APPROUVÉ à l'unanimité

Madame Régine HEDJERASSI se retire de la salle du conseil pour le prochain débat et vote

Amicale des Donneurs de Sang : 150 €

APPROUVÉ à l'unanimité

Les crédits sont inscrits au BP 2018 Article 6574.

L'association « Bien Etre » : mise à disposition de la salle du conseil les mercredis soirs dans le cadre de son activité régulière.

APPROUVÉ à l'unanimité

Par ailleurs, des associations demandent ponctuellement l'accès à des salles de la Mairie et à la cour de l'école, dans le cadre de leurs activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à pouvoir accorder ponctuellement aux associations l'accès aux salles de la Mairie et à la cour de l'école, dans le cadre d'activités d'intérêt général communal.

APPROUVÉ à l'unanimité

Il est précisé que :

- L'association de pêche fera parvenir sa demande de subvention prochainement
- La fabrique de la paroisse catholique a indiqué ne pas solliciter de subvention, qui est, dans une situation de ressources suffisantes, le dispositif juridique permettant de participer aux charges et soutenir les activités

10. Opération d'aménagement du cimetière

Monsieur GILGENMANN, Maire, présente à l'assemblée le projet d'aménagement du cimetière.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Estimation des dépenses : **10 500 €**

Estimation des recettes :

Soutien sollicité

- DETR 3 500 €

Autofinancement

- Fond propres 7 000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver l'opération d'aménagement du cimetière telle que présentée
- **Décide** d'approuver le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** le Maire à solliciter les aides et subventions pour lesquelles le projet est éligible
- **Autorise** le Maire à signer les documents se rapportant aux demandes d'aides et subventions, ainsi que tous documents concernant cette opération

APPROUVÉ à l'unanimité

11. Opération de mise aux normes d'accessibilité de l'ascenseur de la mairie

Monsieur GILGENMANN, Maire, présente à l'assemblée le projet de mise aux normes d'accessibilité de l'ascenseur de la mairie.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Estimation des dépenses : 6 000 €

Estimation des recettes :

Soutien sollicité	
- DSIL	2 000 €
Autofinancement	
- Fond propres	4 000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver l'opération de mise aux normes d'accessibilité de l'ascenseur telle que présentée
- **Décide** d'approuver le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** le Maire à solliciter les aides et subventions pour lesquelles le projet est éligible
- **Autorise** le Maire à signer les documents se rapportant aux demandes d'aides et subventions, ainsi que tous documents concernant cette opération

APPROUVÉ à l'unanimité

12. Contrat de fourniture de gaz naturel pour le bâtiment mairie-école

Madame Sylvie BOHN, secrétaire de mairie, présente à l'assemblée la proposition de contrat de fourniture de gaz naturel pour le bâtiment mairie-école établie par ES Energies Strasbourg qui est le seul fournisseur de gaz dans la commune.

Ce contrat permet de garantir une tarification du kWh fixe et non révisable, avec les caractéristiques suivantes :

- Tarif de kWh = 0.04512 € HT
- Tarif de l'abonnement : 440,88 € HT/an, indexé sur l'abonnement du tarif réglementé
- Durée du contrat : 3 ans

Vu l'exposé de Madame BOHN,

Considérant les avantages d'une tarification du kWh fixe et non révisable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accepter le contrat proposé par ES Energies Strasbourg
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférents

APPROUVÉ à l'unanimité

13. Contrat de gestion individualisée des charges de l'appartement de la mairie

Madame Sylvie BOHN, secrétaire de mairie, expose à l'assemblée, qu'en raison d'une nouvelle obligation réglementaire d'individualisation du suivi des consommations en chauffage collectif, il est nécessaire de mettre en place, pour la gestion des charges de l'appartement de la mairie, un contrat similaire à celui en place au presbytère. Elle présente la proposition de la société OCEA Smart Building, 17 rue de Copenhague, 67300 SCHILTIGHEIM : radio-relève des appareils, collecte et traitement des données, édition de l'état des consommations individuelles, bilan collectif des charges.

Visite de conformité des installations : 39 € TTC

Prestation annuelle : 163.45 € TTC/an

Durée du contrat : 10 ans.

(Les points de comptage manquants sur les circuits mairie-école-logement devront être créés au préalable par un chauffagiste).

Vu l'exposé de Madame BOHN,

Vu la réglementation de l'individualisation du suivi des consommations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accepter le contrat proposé par OCEA Smart Building
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférents

APPROUVÉ à l'unanimité

14. Contrat de location des copieurs (mairie-école)

Madame Sylvie BOHN, secrétaire de mairie, expose que la location des photocopieurs de la mairie et de l'école arrive à échéance au 04/07/2019 et qu'il est nécessaire de garantir la continuité de cette prestation.

Elle présente l'offre la mieux disante faite par la société FAC SIMILE Alsace Lorraine,
3 rue de Dublin CS 10055 SCHILTIGHEIM 67014 STRASBOURG CEDEX.

Vu l'exposé de Madame BOHN,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de ce service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de location et le contrat d'entretien des photocopieurs de la mairie et de l'école ainsi que tous les documents y afférents

APPROUVÉ à l'unanimité

15. Informations et divers

- Synthèse globale ES de l'éclairage public : réduction de consommation de 20% suite aux travaux en 2017 de remplacement des lampadaires dans la commune, et ce malgré le rajout des éclairages dans la ZAC Niederfeld
- Opération « Agis pour tes vacances » organisé par l'Espace Jeunes du secteur d'Erstein : réflexion sur d'éventuels petits travaux pour l'été 2019
- Remise en peinture de la fontaine au cimetière et des poteaux d'incendie
- RD621 : travaux d'entretien de la chaussée (pose d'un enduit superficiel) prévus entre la sortie de la commune et l'échangeur RD1083, par les services du Département.
- Consultations pour l'entretien des espaces verts, pour le fleurissement, et pour le petit entretien

Fait à Ichtratzheim, le 05 mars 2019

Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN

